



4^e programme de recherche sur l'assurance-invalidité (PR-AI 4)

Appel d'offres

Profil des jeunes rentiers AI atteints de maladies psychiques (C25-02)

La procédure d'adjudication du présent mandat est réalisée conformément à l'art. 21, al. 1, de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP)¹.

1 Contexte

Depuis la 4^e révision de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI), l'art. 68 constitue la base légale nécessaire à la réalisation d'études scientifiques : « La Confédération entreprend ou fait réaliser des études scientifiques sur la mise en œuvre de la présente loi pour : a. en contrôler et en évaluer l'application ; b. en améliorer l'exécution ; c. en accroître l'efficacité et d. proposer les modifications utiles ». L'art. 96 du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) confie au Département fédéral de l'intérieur la responsabilité d'établir « un programme pluriannuel concernant des études scientifiques relatives à l'application de la loi ». Un programme de recherche pluriannuel (PR-AI) a été développé en réponse à ce mandat légal². À la suite des trois premiers programmes, réalisés successivement entre 2006 et 2022, un quatrième a été lancé pour les années 2023 à 2028. Le projet d'évaluation mis au concours fait partie de ce quatrième programme de recherche (PR-AI 4).

2 Objet de l'étude

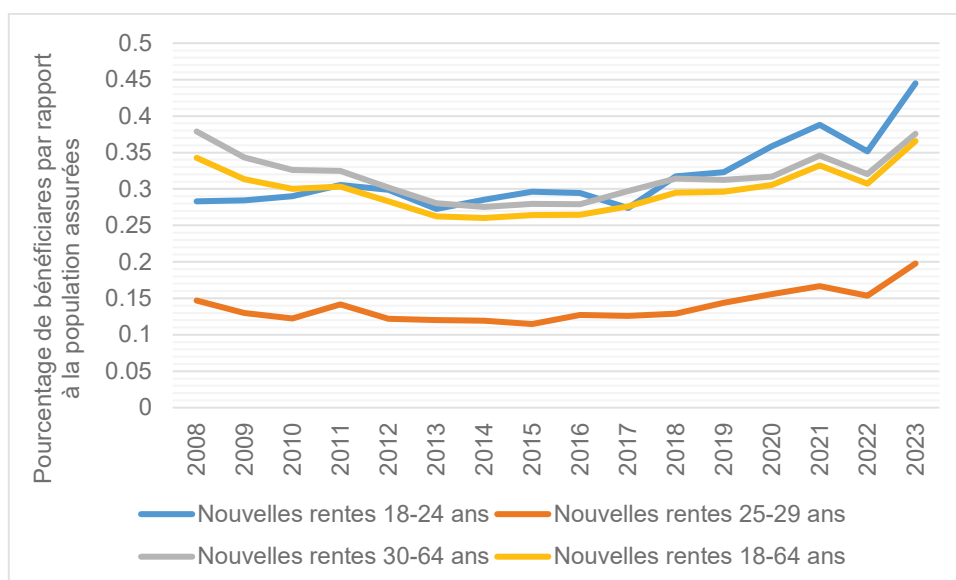
L'augmentation des rentes pour les cas psychiques, en particulier des jeunes, constitue un défi pour l'assurance-invalidité. Les nouvelles rentes octroyées chaque année aux jeunes de 18-24 et 25-29 ans ont augmenté de manière prononcée à partir de 2017 resp. 2018, même par rapport à la population (voir graphique 1 ci-dessous). Cette croissance est exclusivement attribuable aux maladies psychiques (voir graphique 2 ci-dessous)³ :

¹ RS 172.056.1

² [Programmes de recherche sur l'assurance-invalidité \(PR-AI\)](#)

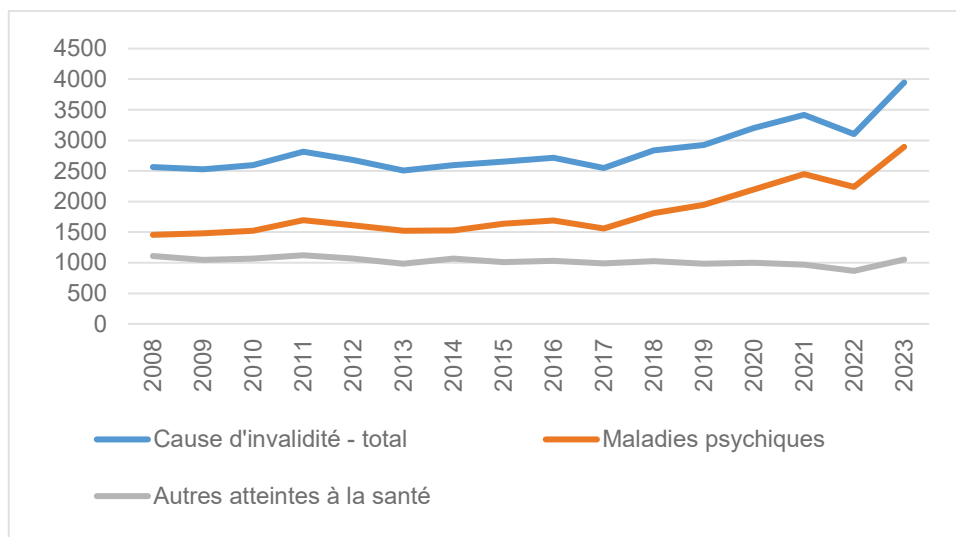
³ Ce constat n'empêche pas qu'au sein de la catégorie « autres atteintes à la santé », certaines maladies aient également augmenté.

Graphique 1 : Evolution nouvelles rentes par année, catégorie d'âge, 2008-2023.



Source : STAT-TAB – Tableaux interactifs, OFAS. Calculs propres.

Graphique 2 : Nombre de nouvelles rentes par année, catégorie d'âge 18-29 ans et atteintes à la santé, 2008-2023.



Source : STAT-TAB – Tableaux interactifs, OFAS. Calculs propres.

Afin de comprendre l'évolution des rentes des jeunes, l'OFAS avait mandaté il y a une dizaine d'années une étude publiée en 2015 :« [Profile von jungen IV-Neurentenbeziehenden mit psychischen Krankheiten](#) » (Baer, Altwicker-Hámori ; Juvalta ; Frick ; Rüesch). Cette étude se basant sur l'analyse de 500 dossiers décrit le profil des jeunes rentiers AI : leurs diagnostics, leur parcours scolaire, familial et médical, ainsi que les efforts de réadaptation de l'AI et les motifs d'octroi d'une rente AI. Plus de dix ans plus tard, tant la situation épidémiologique que les mesures et efforts de réadaptation de l'AI ont évolué. Dans le cadre des travaux préparatoires en vue d'une nouvelle révision de l'AI, l'OFAS souhaite une reproduction partielle de cette analyse. Cette réplique partielle de l'étude de 2015 se concentre prioritairement sur trois thèmes :

- Mesures de réadaptation reçues, parcours de réadaptation
- Diagnostics ICD
- Pronostics des médecins traitants et des services médicaux régionaux (SMR)

Certaines autres parties sont moins prioritaires, notamment l'analyse de la situation familiale.

3 Objectifs et questions de recherche

Le projet mis au concours doit analyser le parcours de réadaptation et le profil des jeunes bénéficiaires de rente AI atteints de maladies psychiques et identifier les facteurs susceptibles d'avoir contribué à l'attribution d'une rente invalidité. D'autre part, les analyses doivent fournir des informations sur les mesures prises par l'AI ainsi que par d'autres institutions et acteurs avant l'octroi de la rente afin de recevoir des indications sur des mesures et interventions manquants/nécessaires. Une telle analyse implique qu'à des fins de comparaison, le projet inclut le profil de jeunes ayant présenté une problématique comparable et suivi des mesures de réadaptation de l'AI, mais qui ne perçoivent ensuite ni une rente entière, ni une rente partielle.

Le projet doit analyser le profil des jeunes atteints d'une maladie psychique auxquels l'AI a octroyé une rente alors qu'ils avaient entre 18 et 29 ans en 2022, 2023 et 2024. Les modalités concrètes d'échantillonnage seront affinées dans le cadre du projet.

Il doit répondre aux questions suivantes :

- Priorité 1 : Qui sont ces jeunes qui perçoivent une rente pour des raisons psychiques et comment se caractérise leur parcours professionnel et leur processus de réadaptation dans l'AI?
- Priorité 1 : Par quelles étapes institutionnelles (médicales, (socio-)pédagogiques) les personnes considérées sont-elles passées ? Quelle efficacité ces étapes ont-elles eue ?
- Priorité 1 : Quelles sont les différences et similitudes des résultats des questions sus-dessus par rapport aux résultats de l'étude de 2015 ?
- Priorité 2 : Comment se caractérise le parcours familial et scolaire des jeunes auxquels l'AI octroie une rente pour des raisons psychiques ?

Les questions de recherche en détail :

Priorité 1 : Caractéristiques des jeunes bénéficiaires de rente atteints d'une maladie psychique, motifs d'octroi de rente et parcours professionnel ainsi que parcours du processus de réadaptation de l'AI :

- Quels sont les parcours professionnels de ces jeunes ? Ont-ils exercé un travail sur le marché primaire du travail avant l'octroi d'une rente ? Quelles mesures de réadaptation (ou d'autres prestations de soutien) de l'AI les personnes concernées ont-elles perçues avant et après la décision d'octroi de rente ?
- Quelles atteintes à la santé reconnaît-on chez ces nouveaux jeunes rentiers ? Existe-t-il ou y a-t-il eu des comorbidités ? Quelle maladie justifie l'octroi de la rente ?
- Quel taux d'invalidité et quelle part de rente caractérisent les nouveaux jeunes bénéficiaires de rente et quel âge ont-ils lorsque la décision d'octroi leur est communiquée ?
- Ces jeunes sont-ils employés à temps partiel sur le marché primaire du travail ou exercent-ils une activité bénévole après l'octroi de la rente ?
- De quel environnement sociodémographique ces jeunes personnes sont-elles issues : sexe, situation familiale, degré d'urbanisation de leur lieu de domicile, origine, etc. ?

Priorité 1 : Caractéristiques du parcours médical et pédagogique

- Quel âge les jeunes avaient-ils lorsque la première atteinte à la santé recensée dans leur dossier est survenue ?
- Quels traitements thérapeutiques ont-ils suivis, avec quelle intensité, pour quelle durée et à quel âge ?
- Des hospitalisations ont-elles été nécessaires ? S'agissait-il d'hospitalisations pour des soins intensifs ou pour des soins de réadaptation ?
- Quels ont été les effets des mesures médicales et pédagogiques ?

- Quels pronostics ont été faits au début de la procédure auprès de l'AI, lesquels avant/pendant la réadaptation et lesquels au moment de l'octroi de la rente ? Par qui ont-ils été effectués (médecins traitants, Service médical régional de l'AI (SMR) ou experts médicaux) ?

Priorité 1 : Comparaison systématique avec les résultats de l'étude de 2015

- Quelles sont les différences et similitudes par rapport aux résultats de l'étude de 2015 ?

Priorité 2 : Parcours scolaire et familial

- Quelles prestations de soutien sociopédagogique ont-ils suivies, avec quelle intensité, pour quelle durée et à quel âge ?
- Les jeunes ont-ils suivi l'école enfantine et l'école obligatoire dans des classes intégrées ou dans des classes spéciales ?
- Quelle était la situation familiale des jeunes personnes concernées ?

4 Méthodologie et sources de données

4.1 Méthodologie

Le projet se divise en trois parties :

1. La première partie doit sélectionner les dossiers individuels qui sont soumis à une analyse approfondie : groupe cible des jeunes rentiers AI et groupe de contrôle des jeunes au profil comparable ayant suivi un processus de réadaptation n'aboutissant pas à une rente AI. L'étude de 2015 s'était appuyée sur 400 dossiers pour les premiers et 100 dossiers pour les seconds. Pour ce faire, il est suggéré de s'appuyer sur les données de la Centrale de compensation fournies par l'OFAS. Elles livrent notamment des informations sur les données sociodémographiques de base, le code d'infirmité (qui n'est pas comparable à un diagnostic ICD), le taux d'invalidité et les prestations octroyées par l'AI. Les maladies psychiques les plus fréquentes ont été identifiées au moyen des codes 641 à 646 et 649 et concernant les infirmités mentales congénitales au moyen des codes 404 à 406⁴.
2. La deuxième partie consiste à analyser les dossiers du groupe cible et du groupe de contrôle. Les dossiers contiennent en particulier les données suivantes :
 - rapports médicaux et psychiatriques permettant d'identifier les diagnostics et pronostics ;
 - Information sur le parcours professionnel (formations, emplois sur le marché primaire du travail etc.)
 - Informations sur les efforts et les mesures de réadaptation de l'AI
 - rapports des services de pédagogie curative et sociale ;
 - informations sociodémographiques complémentaires, y compris sur la situation familiale et scolaire;
 - moments critiques de l'existence.

Les chercheurs ont accès aux dossiers individuels dans les limites de ce projet de recherche et à condition qu'ils s'engagent à respecter strictement les dispositions relatives à la protection des données.
3. La troisième partie doit analyser et interpréter les informations recueillies au travers des diverses sources afin de répondre aux questions de recherche : statistiques, entretiens, analyses de dossiers.

Les analyses concernant le profil des jeunes atteints d'une maladie psychique auxquels l'AI a octroyé une rente alors qu'ils avaient entre 18 et 29 ans en 2022, 2023 et 2024 doivent distinguer deux groupes d'âge : les jeunes de 18 à 24 ans et les adultes de 25 à 29 ans.

⁴ Voir [circulaire concernant la statistique des infirmités et des prestations](#).

Analyse de dossiers

L'analyse de dossiers est en soi une excellente méthode, car les informations contenues dans les dossiers sont très riches et proches de la pratique. Les défis résident dans l'effort nécessaire pour la planification, l'organisation, la récolte des dossiers auprès des offices AI, la protection des données, l'élaboration d'une grille de codage, l'opérationnalisation des items (structuration d'informations souvent non structurées ou implicites dans les dossiers, etc.), la rédaction du manuel et son développement pendant la phase de codage, la formation, l'accompagnement et le test des codeurs. La grille de codage utilisée dans le cadre de l'étude de 2015 est à disposition pour ce nouveau mandat.

L'usage de l'intelligence artificielle (IA) pour l'analyse des dossiers ou même leur anonymisation n'a encore fait l'objet d'aucune expérience. Des propositions dans ce sens ne sont pas exigées dans le cadre de ce mandat, mais sont bienvenues si elles permettent d'augmenter l'efficacité tout en maintenant ou même en renforçant les dispositions de protection des données. L'usage d'une IA ne peut par exemple être effectuée que *offline*.

L'offre indiquera, indépendamment de l'usage ou non d'une IA, comment la protection des données sera assurée dans le cadre de l'analyse des dossiers. Il peut aussi s'agir d'une annexe de l'offre.

4.2 Sources

- Rapport de recherche « [Profile von jungen IV-Neurentenbeziehenden mit psychischen Krankheiten](#) » 2015 (Baer, Altwicker-Hámori ; Juvalta ; Frick ; Rüesch)
- Données de la centrale de compensation⁵
- Dossiers d'assurés
- Grille de codage de l'étude de 2015
- Entretiens avec les acteurs concernés, y compris l'OFAS
- Littérature scientifique existant

Le mandat couvre toute la Suisse alémanique et latine. Les mandataires doivent par conséquent garantir les compétences linguistiques nécessaires.

5 Produits à livrer

- Plan détaillé (description détaillée du projet, y c. introduction à la thématique, méthodologie, critères et indicateurs définis pour répondre aux questions posées). Le plan détaillé doit se présenter sous la forme d'un rapport rédigé. Son contenu peut être repris dans le rapport intermédiaire ou final.
- Rapport intermédiaire avec résultats consolidés des travaux effectués jusque-là. Son contenu peut également être repris dans le rapport final. Dans la mesure du possible, de premiers résultats devraient être disponibles en décembre 2025.
- Rapport final (80 pages maximum) avec résumé, sans recommandations, mais avec bilan et conclusions.
- Article scientifique (env. 9000 signes) présentant une sélection de résultats de l'évaluation, destiné à être publié dans la publication en ligne « Sécurité sociale CHSS » de l'OFAS.
- Quatre séances avec les mandants (lancement, projet détaillé, rapport intermédiaire, rapport final).

⁵ Voir notamment la « Circulaire concernant la statistique des infirmités et des prestations » (CSIP, [Documents | OFAS Application des assurances sociales \(admin.ch\)](#)).

Ces produits seront livrés à l'OFAS en allemand ou en français, rédigés selon les règles de formulation non sexiste de la Confédération⁶ et relus. Si le rapport final est destiné à paraître dans la collection « Aspects de la sécurité sociale », il doit en outre respecter les prescriptions de l'OFAS⁷ relatives à la mise en page et aux citations. Les mandataires doivent en outre assurer la relecture du rapport final (orthographe, ponctuation, grammaire, clarté). Le cas échéant, l'OFAS se chargera de la traduction de tout ou partie du rapport final.

L'OFAS suivra activement les travaux et exercera une fonction consultative. Les mandataires intégreront dans leur calendrier les consultations écrites ou orales (lesquelles porteront sur le plan détaillé, les instruments d'enquête, le rapport intermédiaire et le rapport final).

6 Calendrier et coûts

De premières analyses descriptives doivent être disponibles en décembre 2025, basées sur une analyse partielle des dossiers.

Publication de l'appel d'offres	20.05.2025
Délai de dépôt des offres	30.06.2025
Début des travaux	4.08.2025
Plan détaillé	15.09.2025 ⁸
Rapport intermédiaire	décembre 2025
Rapport final provisoire	14.08.2026
Rapport final définitif	30.09.2026
Plafond financier (TVA comprise)	180 000 francs

7 Exigences relatives aux offres

Les offres doivent être rédigées en **allemand ou en français** et ne pas excéder huit pages (présentation de l'équipe d'évaluation et références non comprises). Elles comporteront un projet d'étude présentant, entre autres, les éléments suivants :

- le modèle d'analyse proposé et les méthodes choisies ;
- le calendrier, les coûts, l'organisation de la relecture, l'équipe de recherche et les références. L'énumération des coûts doit faire apparaître quelles fonctions au sein du projet sont rémunérées à quel tarif horaire. En outre, le temps passé par fonction et pour chaque étape du projet (y c. relecture) doit être indiqué séparément.

8 Critères d'évaluation

Les offres sont examinées selon les critères suivants (dans l'ordre de priorité) :

- adéquation et qualité de l'offre par rapport aux questions posées : compréhension du problème, exhaustivité, clarté, adéquation et originalité du plan de recherche ;
- économicité et rapport coûts/prestations ;
- composition de l'équipe d'évaluation : expérience attestée en matière d'évaluation dans des thématiques et des problématiques comparables ;
- en cas d'offres de qualité équivalente, la diversité des contractants de l'OFAS et la représentation proportionnelle des régions linguistiques suisses seront privilégiées. L'OFAS est en outre

⁶ Chancellerie fédérale, Guide pour un usage inclusif du français, <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/documenta-tion/langues/aides-redaction-et-traduction/guide-pour-un-usage-inclusif.html> (consulté le 19.4.2023)

⁷ Ces prescriptions seront remises aux mandataires lors de la conclusion du contrat.

⁸ La date exacte du plan détaillé peut être précisée dans l'offre en fonction des étapes du projet.

favorable à la coopération entre des instituts de recherche de régions linguistiques ou de disciplines différentes ;

- respect des standards de la Société suisse d'évaluation SEVAL (<http://www.seval.ch>).

9 Personnes de contact

Les offres doivent être envoyées au plus tard le 30 juin 2025 aux adresses ci-dessous.

Sous forme électronique à :

- fernanda.benz@bsv.admin.ch
- frederic.widmer@bsv.admin.ch
- BSVRegistratur@bsv.admin.ch

Une version papier signée doit être envoyée à l'adresse suivante :

Office fédéral des assurances sociales
Enregistrement
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Personnes à contacter à l'OFAS pour tout renseignement complémentaire :

Fernanda Benz	fernanda.benz@bsv.admin.ch	058 469 00 02 ou
Domaine Assurance-invalidité		

Frédéric Widmer	frederic.widmer@bsv.admin.ch	058 464 79 75
Secteur Recherche et évaluation		

10 Annexes

- Conditions générales (CG) de la Confédération relatives à l'achat de services (édition septembre 2016, état janvier 2021)
- Formulaire de la Conférence des achats de la Confédération « Déclaration attestant du respect des dispositions sur la protection des travailleurs, des conditions de travail, des obligations en matière d'annonce et d'autorisation mentionnées dans la LTN, de l'égalité salariale entre femmes et hommes, du droit de l'environnement et des dispositions visant à éviter la corruption ».